

Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais...

Extrait du PV de la CUN 28.01.2018

C.Munto demande aux membres de son groupe d'appliquer leur strict devoir de réserve.

Un rappel à l'ordre du même style a été expédié aux juges par mails ces derniers jours.

CHAPITRE IV: Droits et obligations des juges.

Article 7: Comportement;

Le juge qu'il soit de confirmation aux standarts ou d'utilisation doit;

- Ne pas critiquer le travail de l'un de ses collègues.
- S'interdire de tout acte, toute attitude, tout propos blâmable même en aparté.
- S'abstenir d'entretenir et/ou d'attiser les querelles.

Alors comment comprendre le comportement de C.Munto lors du sélectif de PAU.10.11.03.2018.

Tout au long du WE , CM nous a fait part à de nombreuses reprises de son appréciation négative sur la prestation du jury et de son intention de faire un rapport.

Lors du passage d'un concurrent, C.M trouvant l'exercice de la " GO" hors règlement, après être intervenu auprès des juges .

N'aurait- il pas conseillé à un proche du compétiteur d'écrire une lettre de réclamation avec, nous semble t'-il, une participation verbale active.

Feuille de réclamation déchirée par le concurrent , trouvant celle-ci injustifiée.

Pourquoi C. Munto aurait-il transgressées des règles strictes de la SCC en s'exposant à des sanctions, n'aurait-il pas été .instrumentalisé ?

Afin sûrement de servir des manoeuvres inavouables à l'encontre des juges et ringueurs contestataires.

